

N° de résolution  
ou annulation

Province du Québec  
Municipalité de  
St-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche tenue le 19 août 2024 à 16h00 à la salle du conseil, sous la présidence de Doris Deschênes, maire. Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier	Tammy Arsenault
Diane Turgeon	Jean-Marie St-Onge
Jean-Paul Landry	Sylvie Charest

La directrice générale et greffière-trésorière, Tania Lebel, est aussi présente.

#### ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Mandater la directrice générale pour être signataire des ententes et recommandations avec Arpo et l'entrepreneur pour le projet en cours
3. Demande d'emprunt temporaire pour la réfection de la route du Rang 4
4. Embauche de la chargée de projet pour le Chalet Sportif
5. Réponse pour le terrain entre le 163 et le 165 route Principale
6. Période de questions en lien avec les sujets de la séance extraordinaire
7. Levée de la séance

#### Point 1 :

108-2024

#### Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Sylvie Charest

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

L'ordre du jour est adopté tel que rédigé et lu.

#### Point 2 :

109-2024

#### Résolution : Mandater la directrice générale pour être signataire des ententes et recommandations avec Arpo et l'entrepreneur pour les projets en cours

CONSIDÉRANT QU'Arpo sera le représentant officiel de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche pendant la durée des travaux en cours et qu'il faut un représentant municipal rejoignable en tout temps ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est rejoignable rapidement et qu'elle connaît le budget de la Municipalité ainsi que les plans de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE certaines décisions doivent être prises le plus rapidement possible dans des délais qui ne permettent pas d'attendre que le conseil se réunisse ;

Il est proposé par Jean-Marie St-Onge

Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche mandate Tania Lebel, directrice générale et greffière-trésorière, afin de l'autoriser à signer en cas de travaux supplémentaires urgents.



N° de résolution  
ou annotation

111-2024

**Point 3 :**

**Demande d'emprunt temporaire pour la Réfection de la Route du Rang 4**

CONSIDÉRANT QU'une recommandation de paiement sera faite par Arpo dans la semaine du 3 au 6 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des travaux s'élève à 572 836,18 \$ et que, selon la firme Arpo, deux paiements devront être faits pendant les travaux de réfection;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire une demande d'emprunt temporaire à la Caisse Desjardins qui sera remboursé dès la réception du montant prévu par le programme TECQ 2019-2023

Il est proposé par Jean-Paul Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche demande un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins et que les signataires soient Madame Doris Deschênes, maire et Madame Tania Lebel, directrice générale et greffière-trésorière.

**Point 4 :**

**Embauche de la chargée de projet pour le Chalet sportif**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les documents nécessaires au début des travaux du Chalet sportif et qu'une offre d'emploi a été publiée par la Municipalité afin de trouver une personne apte à s'occuper d'un projet comme celui-ci

CONSIDÉRANT QU'une entrevue/rencontre a été faite avec Madame Franziska Gourd par mesdames Aude Buevoz, Doris Deschênes et Tania Lebel et que celle-ci s'est fait de manière plus que satisfaisante. Et que les trois personnes en charge de cette rencontre suggèrent au conseil municipal d'embaucher Madame Franziska Gourd à titre de chargée de projet.

Il est proposé par Tammy Arsenault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche embauche Franziska Gourd à titre de chargée de projet pour la rénovation du Chalet sportif en date du 26 août 2024.

112-2024

**Point 5 :**

**Réponses pour le terrain entre le 163 et le 165 route Principale**

CONSIDÉRANT les frais importants engagés par la municipalité pour les honoraires d'arpentage et d'avocats qui ont déjà été déboursés et ceux qui viendront pour les démarches suivantes :

1. Faire venir un arpenteur pour créer le terrain en question en le divisant de celui de la municipalité ;
2. Les démarches et les appels réalisés avec les avocats de la municipalité, pour les informations et les représentations.

Il est proposé par Diane Turgeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité fasse une offre de 7 000 \$ aux résidents du 165, route Principal pour l'achat de la « pointe de terrain » appartenant à la municipalité, située entre le 163 et le 165, route Principale.



N° de résolution  
ou annotation

**Point 6 :**

**Période de question en lien avec les sujets de la séance extraordinaire**

Monsieur Scott Irvine demande au conseil les raisons derrière le montant de 7 000 \$ proposé au point 5. Il aimerait savoir sur quoi s'appuie le conseil pour faire une telle proposition qu'il trouve exagérée. Roch Gohier lui explique que la décision provient des factures déjà payées par la municipalité pour les frais d'arpentage et les frais d'avocats. Ce montant est également une addition aux frais estimés pour finaliser la vente, dans l'optique où l'offre est acceptée.

**Point 7 :**

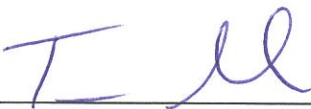
**Levée de la séance**

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Jean-Paul Landry, propose la levée de la séance. Il est 16 h 16.

*Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

  
Doris Deschênes, maire

  
Doris Deschênes, maire

  
Tania Lebel  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière